

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT L'ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE
CONSULTATION, MARDI 8 JUIN 2021, à 19 H 30

PROJET DE RÈGLEMENT N° 860-104

AVIS PUBLIC est donné, aux personnes et organismes intéressés par un projet de règlement visant à modifier le règlement de zonage N° 860, de ce qui suit:

RÈGLEMENT 860-104

Lors d'une assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines, tenue le mardi 11 mai 2021, le Conseil municipal a adopté le **projet de règlement n° 860-104** intitulé : "Règlement amendant le règlement de zonage n° 860".

LES OBJETS :

Que le projet de règlement n° 860-104 ne contient pas de dispositions pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées. L'amendement a pour objet de modifier la réglementation de zonage n° 860 de la manière suivante :

1. Modifiant le premier alinéa à l'article 170 du chapitre 5 afin d'autoriser les gazebos pour les habitations de ferme (H-7);
2. Abrogeant l'article 171 du chapitre 5 concernant le nombre autorisé de gazebo et en le remplaçant par un nouvel article;
3. Modifiant l'article 174 du chapitre 5 afin d'augmenter la superficie d'un gazebo;
4. Autorisant, à l'article 880 du chapitre 8, les aires de chargement dans les cours latérales afin de de s'arrimer avec l'article 1039.

Une séance de consultation écrite aura lieu à compter du 21 mai 2021 et se tiendra pour une période de 15 jours à compter de cette date. Pendant cette période de 15 jours, vous pouvez adresser vos questions et vos commentaires par écrit par courriel au greffe@villesadp.ca ou par la poste à l'attention du Service du greffe, 139, boulevard Sainte-Anne, Sainte-Anne-des-Plaines (Québec) J5N 3K9. Tous vos commentaires doivent être reçus au bureau du Service du Greffe de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines au plus tard le 8 juin 2021 à 16 h 45. Prenez avis que le projet de règlement n° 860-104 ainsi qu'une présentation du projet de règlement sont disponibles sur demande par courriel ou sur le site Web de la Ville de Sainte-Anne-des-Plaines en cliquant sur le lien suivant : <https://www.villesadp.ca/organisation-municipale/conseil-municipal/> à compter du 21 mai 2021.

Fait et donné à Sainte-Anne-des-Plaines, ce 21 mai 2021.



Geneviève Lazure, LL.B., D.D.N.
Greffière